

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Modification n° 1 du  
règlement intérieur du  
Conseil municipal

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

3 novembre 2022

SG-2022/11 - 02

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

22/11/2022

*Pax délégation du Jura,  
Le DGA,  
C. CAROTIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20221109-2022-11-02D-DE  
Date de réception : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le NEUF du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, MM. MALANDAIN, DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LUCAS à M. MALANDAIN, Mme BENABI à M. AHSAINÉ, M. LOUDIERE à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à Mme VIGNY,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Le rapport présenté propose au Conseil municipal de délibérer pour se prononcer sur la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil municipal qui a été adopté le 27 janvier 2021 par la délibération référencée SG-2021-01-01.

Cette proposition de modification est liée à l'évolution réglementaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et au complément d'informations à apporter aux membres du Conseil municipal en termes de fonctionnement des instances.

Considérant le Code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 complétés par la circulaire préfectorale du 19 mai 2022,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification n° 1 du règlement intérieur joint en annexe.

Il est à noter que les principales modifications concernent les points suivants :

- ✓ La création d'un sommaire comportant les chapitres et articles abordés visant à faciliter les recherches,
- ✓ Un focus sur la tenue des réunions du Conseil municipal, déroulé des séances, les conditions de débats et le vote des délibérations,
- ✓ La tenue des procès-verbaux, liste de délibérations et documents budgétaires
- ✓ La tenue des commissions permanentes, commissions réglementaires, comités consultatifs, référendums locaux et la votation citoyenne,
- ✓ Les dispositions diverses concernant l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, les modifications du règlement intérieur.

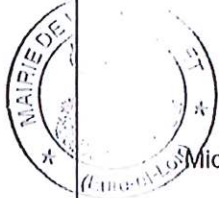
Au regard des documents présentés, je vous invite délibérer sur la modification n° 1 du règlement intérieur du Conseil municipal qui vous est présentée et précise qu'il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil municipal.

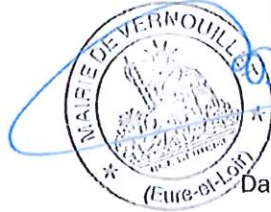
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.